



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -RS

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société REVIVAL en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme
de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets
métalliques sur le territoire de la commune de
DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 29 novembre 2013, complétée les 20 octobre 2017 et 5 juillet 2018 par la société REVIVAL dont le siège social est situé ZI. n°4 BP 8 59880 SAINT SAULVE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques. sur le territoire de la commune de DUNKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 15 novembre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 6 novembre 2018 ;

Vu la décision du 5 décembre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 - La demande présentée par la société REVIVAL - siège social : ZI. n°4 BP 8 59880 SAINT SAULVE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets métalliques sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux,

2718-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux,

ainsi que des activités soumises à enregistrement au titre des rubriques ICPE **2710-2**, **2711-1**, **2712-1**, **2713-1** et à déclaration pour les rubriques **2710-1**, **2714-2** et **4725-2**.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale, sera déposé pendant un mois **du 3 janvier 2019 au 1er février 2019 inclus** en mairies de **DUNKERQUE** et **SAINT-POL-SUR-MER**, sièges de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste PASTEUR au 04.78.64.00.47 ou par e-mail : b.pasteur@seci-web.fr :

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SAINT-POL-SUR-MER, DUNKERQUE, COUDEKERQUE-BRANCHE et PETITE-SYNTHÉ, dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, en mairie de **DUNKERQUE, les jeudi 3 janvier 2019 de 8h30 à 12h30 et vendredi 1^{er} février 2019 de 13h30 à 17h30** ainsi qu'en mairie de **SAINT-POL-SUR-MER les vendredi 11 janvier 2019 et mercredi 23 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 et samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairies de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX ou en mairies de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 1er février 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de SAINT-POL-SUR-MER, PETITE-SYNTHÉ, DUNKERQUE et COUDEKERQUE-BRANCHE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de SAINT-POL-SUR-MER, PETITE-SYNTHÉ, DUNKERQUE et COUDEKERQUE-BRANCHE ;
- à monsieur Patrice GILLIO, commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY



